

DÉCISION N°D2023_026

Finances

DÉCISION N°D2023_026

OBJET : SUBVENTION ET PARTICIPATION 2023 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE LES BOCQUETS - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT) ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (CONTRAT DEPARTEMENT OU REGIME D'AIDE DE DROIT COMMUN)

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt de mener des travaux de rénovation énergétique de l'école Les Bocquets,

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour répondre aux besoins des Bois-Guillaumais, et des élèves scolarisés à l'école Les Bocquets,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception des concours financiers pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Les Bocquets auprès de l'État au titre du Fonds vert et du Département de Seine-Maritime au titre du contrat Département 2023-2027 ou du régime d'aide de droit commun.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,

Théo PEREZ,

le Maire,



Théo PEREZ